



CHATHAM HOUSE

Chatham House, 10 St James's Square, London SW1Y 4LE

T: +44 (0)20 7957 5700 E: contact@chathamhouse.org

F: +44 (0)20 7957 5710 www.chathamhouse.org

Charity Registration Number: 208223

Energie, Environnement et Ressources – rapport sommaire

22e conférence des parties prenantes sur les questions d'exploitation et de commerce illicites du bois

8–9 juillet 2013

Les opinions exprimées dans ce document sont de la seule responsabilité de leur(s) auteur(s), et ne reflètent pas nécessairement les opinions de Chatham House, de son personnel, de ses associés ou de son Conseil. Chatham House est un organisme indépendant et n'est rattaché à aucun gouvernement ni parti politique. Chatham House ne prend aucune position institutionnelle sur les questions de politiques discutées. La reproduction ou l'adaptation d'un quelconque élément de ce contenu doit mentionner le nom de l'auteur(s) du document et de Chatham House, et de préférence avec la date de publication ou la description de la conférence en question. Où ce document fait référence à des citations ou des propos tenus par des intervenants, Chatham House s'efforce à veiller à leur exactitude. Cependant, l'ultime référence en termes d'exactitude reste le propre document de l'auteur. La publication des discours et présentations peut comprendre des différences avec les propos tenus lors des interventions.

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

APV	Accord de partenariat volontaire
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
DG Environnement	Direction générale de l'environnement de la Commission européenne
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i> (Application des réglementations forestières, Gouvernance et Échanges commerciaux)
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i> (Conseil de bonne gestion forestière)
FTI	<i>Forest Transparency Initiative</i> (Initiative pour la transparence forestière)
GFD	Gestion forestière durable
LAS	<i>Legality Assurance System</i> (Système d'assurance de la légalité)
LCDS	<i>Low Carbon Development Strategy</i> (Stratégie de développement sobre en carbone)
MRV	Mesure, rapport et vérification
OI	Observation indépendante
OI-FLEG	Observation indépendante de l'application de la gestion forestière et de la gouvernance
ONG	Organisation non gouvernementale
PUP	<i>Private Use Permit</i> (Permis d'exploitation privée)
RBUE	Règlement sur le bois de l'Union européenne
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (le + fait référence au rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier)
SDR	Système de diligence raisonnée
SVLK	<i>Sistem Verifikasi Legalitas Kayu</i> (Système indonésien d'assurance de la légalité du bois)
TTF	<i>Timber Trade Federation</i> (Fédération britannique du commerce de bois)

INTRODUCTION

Organisée à Chatham House les 8 et 9 juillet 2013, la 22^e conférence des parties prenantes sur les questions d'exploitation et de commerce illicites du bois réunissait quelque 280 participants d'un large éventail de parties prenantes et de pays. La rencontre s'est déroulée en français et en anglais avec un service d'interprétation simultanée.

Les discussions étaient axées sur les sujets suivants : la mise en œuvre du Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) et son impact sur le commerce de bois ; le point sur les accords de partenariat volontaires (APV), dont une session consacrée aux négociations en cours au Guyana ; la lutte continue contre l'exploitation illégale des forêts dans plusieurs pays, ainsi que les défis restant à relever ; les options stratégiques pour améliorer la durabilité des produits agricoles de base qui ont un impact sur les forêts.

Le présent rapport résume les interventions et les discussions qui ont animé la rencontre de deux jours.¹

PRESENTATION LIMINAIRE: PETER HOLMGREN, DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE FORESTIERE (CIFOR)

Modérateur: Robin Niblett, Chatham House

Peter Holmgren, Directeur général du CIFOR, a donné le coup d'envoi de la rencontre en proposant que les forêts soient considérées dans la logique plus globale du paysage. La rapidité du développement économique mondial au cours des 50 dernières années et les prévisions de poursuite de la croissance laissent anticiper une intensification de la pression exercée sur les forêts par la demande de produits forestiers, en plus des autres produits de base. Pourtant, le monde de la foresterie continue de se soucier principalement de production et d'amélioration de la durabilité, plutôt que des moyens de réduire la consommation et de veiller à une utilisation plus efficace des produits forestiers.

L'exploitation des forêts compte pour 2 % seulement de la déforestation mondiale ; le reste est dû aux changements d'utilisation des sols. La concurrence pour la terre est principalement stimulée par le commerce et l'investissement dans les cultures agricoles et les minéraux, avec des courbes de tendances indiquant une augmentation des échanges commerciaux transfrontaliers et régionaux. Tout cela doit être pris en compte dans la définition de nos axes d'intervention et de nos priorités dans les années à venir. Des défis de taille nous attendent, notamment en ce qui concerne la garantie de la sécurité des aliments, la lutte contre la pauvreté, le changement climatique, le maintien de la biodiversité et la réalisation d'une croissance verte équitable.

Il importe de déterminer comment surmonter les silos sectoriels et, à la place, coopérer en vue d'une action conjointe couvrant l'ensemble des secteurs et des produits de base. La fertilisation croisée reste une chose rare, d'où le patchwork actuel de solutions au lieu d'une approche intégrée pour des solutions au niveau du paysage.

En conclusion, d'importants progrès ont été réalisés en matière de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts : les accords de partenariat volontaires (APV) avancent à un rythme sans précédent, tandis que le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) et la Loi Lacey (Lacey Act) aux États-Unis contribuent à faire barrage contre le commerce du bois illégal. Cependant, parce que le commerce du bois tropical représente une part relativement faible du commerce mondial, il est nécessaire d'adopter une approche qui s'inscrive dans la logique du paysage. Cela permettrait d'aborder le développement durable dans une optique plus globale, en vue de mettre en place des lois et règlements plus efficaces pour veiller à une gestion durable des ressources naturelles.

¹ Les présentations PowerPoint de cette réunion sont disponibles en ligne ici : <http://www.illegal-logging.info/content/22nd-illegal-logging-update-and-stakeholder-consultation-meeting>

Questions et discussion

Des préoccupations ont été exprimées quant aux conséquences de la découverte de minéraux dans quelques pays à faible gouvernance, et à l'exclusion possible des populations indigènes du processus décisionnel. M. Holmgren a souligné dans sa réponse que tous les produits de base, y compris les minéraux, doivent être pris en compte dans les analyses effectuées au niveau du paysage. L'utilisation optimale des sols est quelque chose de très difficile à réaliser ; le processus dépendra des conditions données et des parties prenantes touchées. Une démarche dans la logique du paysage doit tout d'abord s'intéresser aux besoins et aux intérêts des communautés locales, ainsi qu'aux droits des communautés indigènes. Il a souligné qu'une telle démarche ne devrait pas remplacer les initiatives dans le secteur de la forêt et de l'agriculture, mais plutôt les renforcer en fournissant un contexte plus cohérent pour la prise de décisions.

SESSION 1: LE COMMERCE DE BOIS ILLEGAL

Modérateur: Alison Hoare, Chatham House

Deux interventions étaient au programme de cette première session. John Bazill, de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne (DG Environnement), a commencé par faire le point sur l'évolution des accords de partenariat volontaires (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

Le nombre de pays engagés dans le processus APV FLEGT continue d'augmenter. John Bazill a fait le point sur les six APV conclus jusqu'à présent :

- Ghana : l'élaboration du « Système national de suivi du bois » a démarré, après quelques retards initiaux, et les manuels de vérification sont en cours de rédaction. À l'heure actuelle, le plus difficile est de veiller à ne pas perdre d'élan pour que les parties prenantes – et plus particulièrement la société civile – restent engagées dans le processus.
- Cameroun : l'élaboration de règlements visant à établir des procédures de vérification de la légalité, de transparence et de lutte contre la corruption est en cours. Un Comité national composé de représentants de plusieurs parties prenantes est en place et un rapport annuel sera prochainement diffusé au public. Le secteur privé s'est dit préoccupé par le fait que les opérateurs de l'UE demandent davantage d'informations liées au RBUE que celles prévues dans la définition de la légalité donnée dans l'APV.
- République centrafricaine : étant donné la crise politique et humanitaire qui sévit dans le pays, les négociations d'APV ont cessé. La société civile reste cependant active et a mis en avant des propositions de réforme juridique, axées plus particulièrement sur les questions d'ordre social et environnemental.
- République du Congo : l'APV est entré en vigueur et un plan de travail annuel a été convenu. L'élaboration d'un système d'assurance de la légalité (LAS) avance et des procédures de vérification de la légalité ont été établies. Un plan de communication est prêt et un [site Web public](#) est en place et opérationnel.
- Liberia : bien que l'APV ne soit pas encore ratifié, le système d'assurance de la légalité est en cours d'élaboration et une unité d'encadrement de l'APV est envisagée. La légalité des permis d'exploitation privés (PUP) reste un sujet de préoccupation.
- Indonésie : la signature de l'APV a été retardée jusqu'à la fin 2013. Les exportations de bois vers l'UE auraient augmenté des suites de la mise en œuvre du système d'assurance de la légalité du bois (SVLK) appliqué dans le pays, qui contribue à rassurer les opérateurs européens sur la légalité de leurs achats. L'élargissement de la couverture du SVLK à une masse critique de petits opérateurs, y compris les fabricants de meubles, reste difficile.

Neuf autres pays sont en cours de négociations ou ont exprimé un intérêt pour les APV : le Gabon, la République démocratique du Congo (RDC), la Côte d'Ivoire, la Malaisie, le Viet Nam, la Thaïlande, le Laos, le Guyana et le Honduras. Les autres pays qui envisagent de s'engager dans un processus d'APV comprennent le Cambodge, le Mexique, le Guatemala et la Birmanie (Myanmar).

L'Union européenne, de son côté, a accueilli la Croatie parmi ses États membres. Ce pays devra donc lui aussi mettre en œuvre le RBUE.

Guillermo Navarro, de l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN), a présenté les résultats d'une analyse du commerce international de produits bois dans la région d'Amérique centrale/République dominicaine, commanditée par l'Institut forestier européen (European Forest Institute – EFI). L'étude cherche à fournir des informations de base sur la dynamique commerciale de huit pays², à analyser les procédures administratives d'import-export et les incohérences dans les échanges commerciaux, et à formuler des propositions de méthodologie de suivi du commerce des produits bois dans la région.

Les auteurs se sont heurtés à de lourdes difficultés au niveau de la collecte de données complètes et fiables. Ils ont néanmoins été en mesure de repérer des incohérences significatives dans la comparaison des importations et des exportations déclarées par les pays. Ce constat a été illustré par plusieurs exemples. Les critères de classification, les fautes de frappe et l'évasion fiscale ont été citées parmi les causes possibles, mais les éléments de preuve pouvant suggérer que ces incohérences sont dues à l'exploitation illégale des forêts sont insuffisants. Ces incohérences n'en ont pas moins les mêmes conséquences, à savoir un manque de crédibilité des systèmes de contrôle.

L'étude présente également des données sur les principaux marchés internationaux d'exportation de produits bois de la région, ainsi que sur les principales sources d'importation de produits bois. L'Asie du Sud-Est est le plus important marché d'exportation, suivie des États-Unis, tandis que les principales sources d'importations sont les États-Unis, puis l'Amérique du Sud. La région Amérique centrale/République dominicaine exporte chaque année vers l'UE pour 8,5 millions de dollars des États-Unis de produits bois. Elle en importe pour 114 millions de dollars.

Questions et discussion

Plusieurs questions ont été soulevées concernant les sujets abordés durant cette session. La possibilité préoccupante d'une mutation de l'exploitation illégale des forêts vers les marchés asiatiques, comme conséquence perverse des APV, a été suggérée. M. Bazill a souligné que l'UE ne peut réglementer que ses propres échanges commerciaux et ne peut pas imposer d'exigences légales à d'autres marchés. Cependant, tous les APV signés jusqu'à présent sont rédigés d'une manière qui reconnaît que le même système que celui employé en UE pourrait également être utilisé pour le bois destiné à d'autres marchés, ou qui encourage à le faire. Par ailleurs, tous les pays engagés dans un processus d'APV ont jusqu'à présent choisi d'appliquer à toutes les exportations le système mis en place dans le cadre de l'APV.

Un dialogue est également en cours entre l'UE et la République Populaire de Chine, et plusieurs activités impliquant ce pays ont eu lieu – dont un voyage d'étude d'une délégation chinoise en Malaisie autour du processus d'APV. Un dialogue avec la Russie est également en cours.

²Belize, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Panama et la République dominicaine.

SESSION 2: MESURES EN PLACE DANS LES PAYS CONSOMMATEURS ET TRANSFORMATEURS

Modérateur: Vincent van den Berk, EFI

Fu Jianquan, de l'Administration forestière chinoise, est intervenu sur les efforts de la Chine pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts, ainsi que sur les initiatives de coopération en préparation dans le pays.

La coopération entre les États-Unis et la Chine a fait l'objet d'une activité intense. Un mécanisme d'échange de données entre les deux pays a été mis en place, dans lequel l'Indonésie est incluse en tant que tierce partie. La Chine collabore également avec l'UE, la Russie et d'autres pays et régions.

Quelques exemples des mesures prises en Chine pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts : mise à l'essai du régime chinois de vérification de la légalité du bois ; élaboration d'un guide du commerce et de l'investissement dans les produits forestiers durables ; renforcement de l'administration intérieure de la filière transformation du bois ; renforcement de l'administration des importations d'espèces de bois menacées d'extinction ; création d'un système chinois de certification forestière ; intensification des communications internationales.

La deuxième intervenante de cette session était Duong Thi Lien, de l'Institut vietnamien de recherche pour la gestion forestière durable et la certification des forêts. Sa présentation jetait quelques éclairages sur les efforts de lutte contre l'exploitation illégale des forêts au Viet Nam, l'un des principaux pays transformateurs de bois.

À l'heure où le Viet Nam négocie un APV avec l'UE, plusieurs opportunités et défis se profilent à l'horizon. Au nombre des opportunités : renforcer les mesures de prévention de l'exploitation illégale des forêts, tout en maintenant la part du marché d'exportation. Au nombre des défis : la faiblesse de l'application des lois et le fait que le bois est importé d'un large éventail de pays avec des systèmes de contrôle différents. Une norme nationale du Conseil de bonne gestion forestière (FSC) est en préparation, ce qui sensibilise à la gestion durable des forêts (GDF).

Mme Duong Thi a déclaré que pour que soient prises en main les causes premières de l'exploitation illégale des forêts, les propriétaires forestiers devraient jouir de droits clairs d'utilisation du sol et avoir voix au chapitre dans les processus décisionnels. Ces droits devraient être assortis de la responsabilité d'observer toute législation applicable, y compris de mettre en œuvre un plan de gestion approuvé.

Le troisième et dernier intervenant de cette session était Sam Lawson, membre associé de Chatham House et chercheur indépendant. Il a présenté les conclusions d'une étude menée pour le compte de Chatham House, qui se proposait de mesurer l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé, ainsi que la réponse des pays à ce problème. Les résultats exposés étaient ceux de la Thaïlande, de la Corée du Sud et de l'Inde.

Pour la Thaïlande, l'analyse suggère que les importations à haut risque sont restées statiques depuis 2003, et que les incohérences sont importantes. La majorité des importations à haut risque sont consommées sur le marché intérieur, tandis que le bois destiné à l'exportation est généralement à faible risque, issu de plantations.

Dans le cas de la Corée du Sud, les importations sont en hausse après plusieurs années de déclin. La Corée du Sud enregistre le taux le plus élevé d'importations de bois illégal par habitant parmi tous les pays étudiés jusqu'à présent : elle se procure le bois en Extrême-Orient russe et en Asie du Sud-Est, et importe également d'importantes quantités de contreplaqué chinois et de pâte à papier indonésienne. Un assez important pourcentage d'importations à haut risque pourrait être couvert par des APV, d'où la possibilité d'un impact positif.

L'Inde enregistre une hausse spectaculaire des importations depuis quelques années. Elle est le cinquième importateur de bois illégal, bien que son taux d'importation de bois illégal par habitant

soit faible. Elle se procure des grumes principalement en Birmanie (Myanmar) et au Sarawak, ainsi que de la pâte et du papier en Indonésie. Parce que la chaîne d'approvisionnement de la majorité de ces importations est relativement simple – elles proviennent directement des pays producteurs – le problème de l'illégalité peut être plus facilement pris en main.

Jusqu'ici, les gouvernements de ces pays n'ont que très peu reconnu le problème de l'exploitation illégale des forêts, et la réponse du secteur privé s'est faite lente. Il convient donc à tous les trois de mettre en place des mesures de contrôle des importations et des politiques en matière d'achats, mais aussi de déclencher une action commune avec les pays consommateurs.

Questions et discussion

La première question concernait la définition de l'illégalité au sens de l'étude de Chatham House. M. Lawson a expliqué que l'étude repose sur différentes sources d'information et utilise une définition large, qui englobe non seulement le bois exporté illégalement, mais aussi l'affectation illégale de ressources, le blanchiment d'argent et les violations des droits des communautés.

La question de savoir si le guide sur l'investissement et le commerce forestiers aurait un impact significatif, étant donné sa nature volontaire, a été posée à M. Jianquan. Il a répondu que bien qu'il ne soit pas légalement contraignant, il a été mis à l'essai avec succès dans plusieurs pays et s'est attiré le soutien d'ONG internationales.

En réponse à une autre question concernant les mesures prises par la Chine pour contrôler le commerce du palissandre et respecter la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), M. Jianquan a confirmé que la Chine faisait actuellement des efforts pour réviser la norme nationale concernant le palissandre. Il a également observé qu'il existe en Chine de nombreuses espèces de palissandre, qui ne sont pas toutes inscrites aux annexes de la CITES.

Enfin, quelqu'un a observé que la Chine parle souvent de son engagement à l'amélioration des pratiques, mais que rien de concret n'est constaté sur le terrain. Par exemple, les entreprises chinoises en République du Congo sont considérées comme les moins performantes de la filière. M. Jianquan a répondu que, bien que le Congo soit un partenaire très important pour la Chine, les communications entre les deux pays sont actuellement insuffisantes et la Chine ne jouit pas d'une bonne compréhension de ce qui se passe sur le terrain. Il a suggéré que les communications ont besoin d'être améliorées, et que les services des douanes et de la forêt des deux pays devraient mettre en place un mécanisme permettant de favoriser une coopération efficace.

SESSION 3: LE POINT SUR LES APV: LE GUYANA

Modérateur: John Hudson, consultant indépendant

Tasreef Khan, de la Commission forestière du Guyana, a ouvert la session par une présentation sur l'engagement du Guyana dans le processus d'APV FLEGT de l'Union européenne. Le gouvernement du Guyana a décidé d'entamer des négociations d'APV en mars 2012, avec une première session en décembre de cette même année.

Une première ébauche de définition de la notion de légalité a été présentée en mars 2013. Suite aux commentaires initiaux de l'UE, un atelier a organisé durant le même mois pour permettre la participation des groupes indigènes. Un avant-projet révisé est en cours de préparation. Il sera distribué en vue de recevoir les commentaires du public. Une liste des produits qui seront couverts par l'APV a également été proposée et fera l'objet d'une consultation nationale. La proposition actuelle veut que l'APV ne couvre en premier lieu que les exportations vers l'UE, avec possibilité de modification ultérieure de l'accord pour inclure les exportations vers d'autres marchés. Une feuille de route sur trois ans a été proposée, bien que sa mise en œuvre dépende de la disponibilité de ressources et de l'accord de tous les groupes intéressés.

Le deuxième intervenant de la session était Mohindra Chand, vice-président en chef de l'Association des produits forestiers du Guyana. Il a proposé quelques réflexions sur le cadre opérationnel plus global du Guyana, dans lequel le plan d'action FLEGT fait partie des nombreuses initiatives liées à la forêt et au climat. Il a observé que le Guyana était à un bon point de départ pour l'APV car d'importants progrès ont été réalisés au niveau de la réalisation des conditions imposées par des initiatives comme la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (désormais REDD+) et la Stratégie de développement sobre en carbone (LCDS). À ces progrès s'ajoutent d'importants résultats en matière de GFD au Guyana, ainsi qu'un faible taux de déforestation. Certaines difficultés persistent cependant, dont le manque de main-d'œuvre qualifiée, les frais d'exploitation élevés, l'instabilité du marché d'exportation, et les dispositifs d'expédition médiocres et coûteux.

Une approche participative est en train d'être développée. Elle comprend des initiatives comme le comité directeur multi-acteurs de la Stratégie de développement sobre en carbone, les systèmes de Mesure, Rapport et Vérification (MRV) élaborés dans le cadre de REDD+, le Groupe de travail technique national FLEGT et un Comité dédié à l'utilisation du sol. Il reste encore à faire pour améliorer la prise de conscience et la consultation des parties prenantes, ainsi que pour favoriser les bonnes pratiques ; autant d'actions qui, à leur tour, amélioreront la gouvernance.

Le troisième intervenant était Autry Haynes, Directeur général de la Commission des peuples indigènes du Guyana, dont la présentation traitait des efforts du pays pour renforcer les compétences et défendre les droits des peuples indigènes dans le contexte du plan d'action FLEGT.

M. Haynes a décrit la situation actuelle comme marquée par un changement de dynamique, notamment par rapport à la valeur des produits extractifs et des services des écosystèmes. Dans ce contexte, son organisation cherche à défendre les droits des peuples indigènes du Guyana. La tâche est difficile étant donné l'isolement des communautés et les difficultés d'accès à leurs terres.

Les peuples indigènes, s'ils n'exportent pas directement des produits bois vers le marché européen, jouent un rôle critique dans le processus en tant que détenteurs de droits : 9 % de la population du Guyana est indigène, et de nombreuses communautés jouissent aujourd'hui de droits reconnus sur leurs terres. La Loi amérindienne (Amerindian Act) est particulièrement pertinente dans ce contexte car elle prévoit des droits collectifs et l'auto-détermination.

Des actions sont en cours pour accroître les capacités des peuples indigènes du Guyana, en vue de renforcer l'autonomie des communautés et de leur permettre ainsi d'être des gardiens et gestionnaires efficaces de leurs ressources.

Le dernier intervenant de cette session était Derrick Rowan John, Président du National Toshias Council (NTC). Le NTC fournit une tribune à 150 dirigeants indigènes élus des régions guyanaises.

Les peuples indigènes possèdent environ 14 % de la masse terrestre du Guyana. Les communications sont difficiles car ces peuples appartiennent à neuf tribus différentes, qui parlent chacune une langue différente. Ce constat a un rapport direct avec le contexte du plan d'action FLEGT, qui cherche à nouer le dialogue avec ces communautés. Le Guyana est intéressé par le plan d'action FLEGT car il pourrait accroître l'accès aux marchés, accroître la valeur des produits, améliorer le système de suivi et renforcer les capacités des peuples indigènes. Le NTC a activement participé aux négociations de l'APV et continuera de le faire.

Eusi Anderson, représentant le ministère guyanais des Affaires juridiques, était également présent. Il n'a pas délivré de présentation mais a répondu à quelques questions de l'auditoire.

Questions et discussion

Le premier commentaire mettait en avant la nécessité d'impliquer les partis d'opposition dans le processus d'APV, car cela n'a pas été le cas jusqu'ici. Le besoin d'établir un bon dialogue a été reconnu par les représentants du gouvernement, qui ont également noté que l'APV devra être approuvé par l'Assemblée nationale du Guyana.

Une question a ensuite été posée sur ce que le Guyana prévoyait de faire pour veiller à ce que soient donnés aux peuples indigènes l'autorité et le droit de participer de manière utile à l'APV. En réponse, l'auditoire a été informé que le Guyana a reconnu la nécessité d'un processus multi-acteurs, et qu'il appartient aux acteurs de décider eux-mêmes de la composition du groupe de travail.

Quelqu'un a ensuite mis en cause la robustesse de la chaîne de conservation du Guyana, étant donné que plusieurs études ont constaté des failles sérieuses dans le système. L'efficacité des processus de consultation mentionnés par les intervenants a elle aussi été remise en question. L'auditoire a noté qu'il n'y a pas eu de consultation sur la LCDS avant sa publication, et que les individus qui s'expriment sont placés sur une liste noire par la presse. En outre, bien que le processus de délivrance des titres de propriété foncière soit intégré dans l'accord constitutionnel de 1966, il n'a pas été conclu, suggérant un manque d'intérêt pour la question de la part des pouvoirs publics. Des failles dans la mise en œuvre de la Loi amérindienne ont également été observées.

Les difficultés rencontrées pour assurer de vraies consultations posent un problème sérieux pour le processus d'APV, tout comme le manque de clarté sur la reconnaissance des droits de bail. En outre, le fait que seules sont prises en compte les exportations vers l'UE risque de perpétuer l'illégalité dans les chaînes d'approvisionnement en produits destinés à d'autres marchés. Enfin, quelqu'un a remarqué que tous les intervenants avaient donné la même impression et que le point de vue des parties prenantes inquiétées par la situation au Guyana n'avait pas été représenté.

Les intervenants se sont dits d'accord sur le fait que le système devrait contrôler toutes les exportations, et non pas seulement celles vers l'UE, mais en précisant que le manque de ressources empêchait de progresser à la vitesse souhaitée. Le Guyana fait des efforts pour trouver de plus grandes synergies parmi les parties prenantes et pour résoudre quelques vieilles questions, dont celle concernant les droits de bail des Amérindiens.

SESSION 4: MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT SUR LE BOIS DE L'UNION EUROPEENNE (RBUE)

Modérateur: Jade Saunders, Chatham House

Emily Unwin, de ClientEarth, a ouvert la session par une présentation sur le fonctionnement du RBUE dans la pratique, depuis sa mise en application en mars de cette année. Elle a insisté sur le fait que le système de diligence raisonnée (SDR) impose une obligation active à l'opérateur, au lieu d'être lié au produit, ce qui a des implications importantes pour les revendications possibles. Par exemple, il n'est pas possible de dire qu'un produit est « conforme au RBUE ».

La présentation résumait les trois principaux éléments requis pour l'exercice de la diligence raisonnée : l'accès à l'information, l'évaluation des risques et l'atténuation des risques. Les opérateurs peuvent élaborer leur propre système de diligence raisonnée, utiliser le système d'une tierce partie, ou confier cet aspect à une organisation de contrôle reconnue. Si cette dernière option est choisie, la responsabilité légale d'avoir un système en place repose sur l'organisation de contrôle, et non pas sur l'opérateur, sachant que la responsabilité d'exercer une diligence raisonnée appartient toujours à l'opérateur.

Si les autorisations APV et les permis CITES signifient automatiquement qu'un produit est considéré légal conformément au RBUE, cela n'est pas le cas pour tout autre régime de certification ou de diligence raisonnée. Ces régimes servent d'outils pour veiller à la légalité mais ne garantissent pas la légalité conformément au RBUE.

Les États membres de l'UE sont à des stades différents de mise en œuvre et adoptent des régimes de pénalisation différents. L'évaluation de l'efficacité du RBUE demande plus de temps.

Suite à cette présentation, Anand Punja, de la fédération britannique du commerce du bois (Timber Trade Federation – TTF) a proposé quelques réflexions sur l'impact possible du RBUE sur le commerce britannique. Le Royaume-Uni est le numéro un mondial de l'approvisionnement

responsable, avec 87 % de tout le bois de la TTF certifié en 2011. Une part du marché reste à haut risque, estimée entre 3 et 6 % et concernant principalement du bois feuillu et du contreplaqué.

Les recherches initiales suggèrent une baisse significative des importations de bois feuillu en mars et avril 2013. Il est difficile d'établir si cette tendance est le résultat direct du RBUE, et les données devraient être traitées avec prudence car d'autres facteurs pourraient entrer en jeu. Une faible demande de construction au début de 2013, le coût du transport et les prix inférieurs pratiqués sur d'autres marchés pourraient également expliquer ces chiffres.

La TTF a mené une enquête auprès de ses membres. La moitié des réponses indiquent que le RBUE a eu un impact minimal sur les entreprises – grandes, moyennes et petites – qui se sont toutes relativement bien adaptées. La moitié des réponses environ confirment que les membres n'ont pas changé leurs produits ou les régions dans lesquelles ils opéraient avant le RBUE. Les membres expriment le besoin de faciliter la compréhension des documents requis pour prouver la légalité, en soulignant à quel point les faux documents sont difficiles à repérer. Ils se montrent en outre très désireux de voir s'achever le processus d'approbation des organisations de contrôle, et de dialoguer avec la filière pour contribuer à l'élaboration de solutions aux défis futurs.

Neil Everett, de Carnstone Partners LLP, a présenté la « base de données des maisons d'édition pour un approvisionnement responsable en papier » (Publishers' database for Responsible Environmental Paper Sourcing – PREPS). Bien que le papier imprimé ne fasse pas partie des produits couverts par le RBUE, les membres de PREPS s'intéressent à l'approvisionnement responsable, soit parce qu'ils produisent d'autres matières à base de papier couvertes par le RBUE, soit parce qu'ils recherchent un approvisionnement plus responsable pour tous leurs produits. Ensemble, les membres de PREPS représentent une importante proportion de la filière imprimerie.

La tâche a été difficile car la chaîne d'approvisionnement dans l'édition est généralement complexe, avec un grand nombre d'intermédiaires et de sources. PREPS s'est adressée directement aux usines à papier du monde entier pour obtenir le niveau d'information requis. La base de données en ligne ainsi réalisée est mise à jour chaque année et contient plus de 600 marques de papier. Plusieurs critères de risque y sont pris en compte, dont les espèces d'arbres, la source forestière et le processus de transbordement. PREPS s'attache actuellement à rassembler des informations pertinentes pour le RBUE et s'intéresse au bois certifié FLEGT pour l'atténuation future des risques. D'autres progrès sont nécessaires en ce qui concerne les systèmes de traçabilité, afin que les détails des fournisseurs et les justificatifs d'achat soient disponibles en l'absence d'une chaîne de conservation robuste. Toute cette information sera petit à petit reliée à l'outil PREPS en ligne, pour être mise à la disposition de toutes les maisons d'édition.

La dernière présentation de la session, par Robianto Koestomo de l'Association des exportateurs d'Indonésie, traitait des progrès réalisés par le secteur privé indonésien pour fournir des produits bois légaux vérifiés et assurer ainsi la conformité au RBUE.

À travers le système indonésien de vérification SVLK, plus de 37 000 licences ont été émises dans les six premiers mois de 2013. Les producteurs concernés fournissent 144 pays ; le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne représentent les principaux marchés au sein de l'UE. Dans cette optique, M. Koestomo a déclaré que l'Indonésie a fait son travail et attend désormais la mise en œuvre du RBUE. Il a remis en cause le sérieux de l'UE étant donné que la signature de l'APV a de nouveau été repoussée à une date ultérieure en 2013. Il a envisagé une ère nouvelle, dans laquelle les importations et les exportations de bois légal uniquement seraient la norme, et demandé aux États membres de l'UE d'acheter, d'échanger ou de vendre uniquement des produits bois légaux – et de se les procurer en Indonésie où la légalité est désormais garantie.

Questions et discussion

La première question cherchait à savoir si des changements s'étaient produits au niveau des pays producteurs suite à l'entrée en vigueur du RBUE, ou si la mise en application aboutirait à de vrais changements à l'avenir. Dans les pays comme la RDC, la corruption continue d'être une réalité et

la documentation ne suffit pas à prouver la légalité. En réponse, l'auditoire a noté que les lois mettent du temps à avoir de l'effet mais que l'on s'attend à ce que l'impact du RBUE se fasse de plus en plus ressentir. Il convient toutefois de reconnaître qu'il reste beaucoup de travail à faire en UE pour que la mise en application du RBUE soit pleinement efficace, surtout au niveau des États membres.

Une deuxième question a demandé si les membres de PREPS achetaient du papier uniquement de sources établies comme étant à faible risque. La réponse est non : il s'agit simplement d'un outil à la disposition des membres, qui sont libres de l'utiliser comme ils l'entendent. En réponse à la question de savoir si les membres de PREPS seraient d'accord pour que le papier imprimé soit inclus dans le RBUE, Neil Everett a répondu qu'il pensait que ce serait le cas.

SESSION 5: EFFORTS DE REDUCTION DE LA DEFORESTATION DANS D'AUTRES SECTEURS

Modérateur: Alison Hoare, Chatham House

La session a commencé par l'annonce par le modérateur de la refonte du site [Illegal Logging Portal](#) dont la présentation a été améliorée, le contenu mis à jour et la fonction de recherche optimisée. Les commentaires des utilisateurs sont invités et seront utiles pour son développement.

La première intervenante était Guiliana Torta, de la DG Environnement, qui a présenté une étude commanditée par la DG sur l'impact de la consommation européenne sur la déforestation, publiée en juillet 2013. L'étude entre dans le cadre du travail de la Commission européenne dédié à identifier les options stratégiques qui permettraient de réduire la déforestation et la dégradation des forêts, afin de lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité.

L'étude analyse la déforestation mais pas la dégradation des forêts, ce qu'il convient de prendre en compte dans la lecture de ses conclusions. Une méthode a été mise au point pour calculer ce que représentent, en termes de déforestation, les matières premières et les produits qui sont fabriqués à partir de ces matières. L'étude constate que l'UE est le plus grand importateur, à raison de 36 %, de déforestation représentée par les échanges de produits de culture et d'élevage entre les régions, pendant la période de 1990 à 2008. L'Asie orientale est le deuxième importateur pendant cette période. Les produits de base les plus importants du point de vue de leur impact sur les forêts sont le soja du Brésil, d'Argentine et du Paraguay, la viande du Brésil, le cacao et autres cultures d'Afrique de l'Ouest, et l'huile de palme d'Indonésie.

L'une des plus importantes options pour atténuer l'impact de la consommation européenne sur les forêts consisterait à réduire le gaspillage alimentaire. Des changements dans les tendances de consommation alimentaire, et plus spécifiquement une baisse de la consommation de viande, réduiraient quant à eux la nécessité de terres supplémentaires. Parmi les propositions de politiques : élaborer un plan d'action de type FLEGT pour d'autres produits de base ; étiqueter les produits alimentaires de manière à indiquer leur effet sur la déforestation ; augmenter les tarifs d'importation des produits de base liés à la déforestation ; appliquer des critères de durabilité aux importations de produits de base. Ces options, entre autres propositions, feront l'objet de consultations et dialogues avec les pays producteurs. Les contributions par le biais du site Illegal Logging Portal sont également bienvenues.

Duncan Brack, membre associé de Chatham House, a présenté une étude menée en collaboration avec Forest Trends sur l'application des mesures concernant les pays consommateurs aux produits de base agricoles, et plus particulièrement à l'huile de palme, au soja, au bœuf, au cuir et au cacao.

La simplicité ou la complexité de l'introduction de mesures concernant les pays consommateurs applicables aux produits de base agricoles dépend d'un large éventail de facteurs, y compris l'existence ou non de programmes de certification et la structure des chaînes d'approvisionnement. Plusieurs options ont été évaluées, dont : les politiques d'achats, qui ont donné de bons résultats dans le cas des produits bois mais n'ont pas été employées à grande échelle pour les aliments ; l'utilisation de tarifs, qui n'a pas été adoptée pour le bois et qui n'est pas sans susciter de

controverses ; les politiques en matière de biocarburants, qui incluent des critères de durabilité et montrent qu'il est possible de distinguer les échanges commerciaux d'huiles végétales ; les accords de commerce, tels que les APV, qui ont eu des impacts positifs même en l'absence d'autorisations pour le bois ; les exigences de diligence raisonnée, à l'instar du RBUE ; le financement et l'investissement, domaine de progression difficile dans le cas des produits bois ; et diverses autres options consistant, par exemple, à encourager l'action du secteur privé et à étudier la possibilité d'un plan d'action européen pour l'agriculture, la gouvernance et le commerce durables.

Le rapport final sur cette étude sera diffusé prochainement et Chatham House organise actuellement un atelier sur la question, qui se tiendra aux États-Unis en septembre 2013.

Sam Lawson a présenté une étude menée pour le compte de Forest Trends, qui évalue l'illégalité de la conversion des forêts pour l'agriculture commerciale à grande échelle et le commerce qui y est associé. Cette étude est une première tentative d'estimation quantitative.

L'étude constate que, de nos jours, le plus grand vecteur de déforestation tropicale est la conversion illégale des terres pour l'agriculture commerciale à grande échelle. Tel est le cas en Amérique latine et en Asie du Sud-Est qui, à en juger par les tendances actuelles, seront prochainement rejointes par l'Afrique. Quelques exemples : l'Indonésie, où la plus grande part de déforestation est due à la conversion pour l'établissement de plantations qui produiront de l'huile de palme et du bois ; le Brésil, où la plus grande part de déforestation est liée à l'élevage de bovins et aux plantations de soja ; et la République du Congo, où le plus grand projet de production d'huile de palme du Bassin du Congo pourrait tripler la production actuelle nationale de grumes.

Plusieurs solutions ont été proposées, dont : la mise en place de stratégies qui encourageraient les entreprises agroalimentaires à planter sur les terres dégradées ; l'application des enseignements tirés d'initiatives axées sur l'amélioration de la gouvernance dans le domaine du bois ; et la valorisation des mesures existantes concernant le bois, notamment les APV mais aussi le RBUE et la Loi Lacey. Bien qu'il convienne de se concentrer en premier lieu sur la légalité, il est également nécessaire de s'intéresser, dans une optique plus globale, à l'utilisation durable des sols. En effet, la légalité à elle seule ne saurait être garante d'efficacité au long terme.

Kevin Woods, de Forest Trends, a terminé la session par une présentation sur l'économie politique des flux d'échanges commerciaux de bois en Birmanie (Myanmar). Il a parlé de la variété des sources de bois (dont le bois issu de zones forestières naturelles, de zones de production officielles, de terres converties, de plantations et de forêts communautaires) et des routes commerciales, et de la nécessité d'adopter des approches différentes en ce qui concerne l'illégalité.

L'illégalité pose un problème énorme en Birmanie. Les entreprises à qui sont attribuées la plupart des concessions ont des liens avec l'armée, et les discussions sur la certification n'ont abouti à rien dans la pratique. Selon les informations disponibles, l'interdiction d'exportation de grumes n'est pas observée et d'énormes quantités de grumes sont exportées par voie terrestre vers la Chine. L'Inde elle aussi achète d'importantes quantités de bois.

Bien que litigieuse, une définition de la légalité dans le contexte birman est cruciale. Elle n'est possible qu'à condition d'être axée sur la gouvernance les droits – avec la participation active de la société civile locale et une amélioration de la quantité, de la qualité et de la disponibilité des données gouvernementales. Il convient de ne pas se fier aux explications simples offertes par le gouvernement de Birmanie.

Questions et discussion

La première question demandait comment il était possible de travailler sur la légalité en l'absence de primauté du droit en Birmanie. Kevin Woods a confirmé que cela pose de grosses difficultés, et que les droits de l'homme et les lois internationales devraient être considérés comme points de départ possibles. Le pays traverse une période de mutation, durant laquelle la société civile et le

gouvernement pourraient œuvrer de concert pour établir les réformes indispensables, étant donné que la législation nationale interdit en grande partie l'exploitation au Myanmar.

Quelqu'un a commenté que le rapport entre les forêts et le changement climatique a fait l'objet d'une attention considérable en République du Congo. L'importance de veiller à une lutte internationale cohérente contre la déforestation a été soulignée. Les initiatives telles que les APV ou le RBUE n'auront que peu d'impact si d'autres pays et régions ne mettent pas des mesures analogues en place. En outre, la République du Congo a signé un APV et adopté un plan REDD+ mais la déforestation continue. Quelqu'un a soulevé la question préoccupante de savoir si le pays avait une réelle chance d'empêcher ses forêts de disparaître, notamment dans un contexte de demande internationale continue de bois et produits dérivés.

Dans le cadre de commentaires supplémentaires sur l'étude européenne, Mme Torta a expliqué que plusieurs entreprises cadrent leurs stratégies en excluant les produits de base liés à la déforestation. Une conclusion frappante de cette étude réside dans le fait que la consommation européenne exige le double de la quantité de terres disponible en Europe. Au cours des deux dernières années, un travail considérable a été consacré aux moyens de lutter contre le gaspillage d'aliments en UE. D'autres communications sur ce problème de déforestation lié à la consommation sont prévues d'ici à la fin de 2013.

SESSION 6: L'UTILISATION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLEGALE DES FORETS

Modérateur: Hugh Speechly, ministère britannique du Développement international

Matthew Steil, du World Resources Institute (WRI), a présenté l'Initiative pour la transparence forestière (FTI) et Global Forest Watch 2.0.

La FTI permet aux gouvernements, au secteur privé et aux tierces parties de divulguer et d'avoir accès à des informations concernant la gestion des forêts. L'utilisation de différentes sources d'information fait office de processus de « validation », et l'on espère qu'une meilleure transparence aidera à repérer les problèmes de gouvernance, stimulant ainsi les réformes forestières. La structure des données est étudiée de manière à permettre leur importation et leur utilisation en toute facilité par les tierces parties, selon les besoins. Un exemple évident de l'utilité potentielle de la FTI est celui des exigences de légalité des APV : elle peut en effet fournir des informations en temps réel sur la situation dans tel ou tel pays. L'initiative est en cours d'essai en République du Congo. La prochaine étape consistera à l'élargir à d'autres pays et à la relier aux processus de commerce du bois et de légalité, avec une importante campagne de diffusion parmi les groupes d'utilisateurs.

Global Forest Watch 2.0, fruit de plus de 15 années d'expérience, fournit des informations de haute qualité par le biais d'alertes à la déforestation, de rapports sur les changements annuels dans le couvert forestier et de classifications de l'utilisation des sols. L'application peut munir les parties prenantes, y compris les gouvernements, d'un outil puissant pour combattre l'exploitation illégale des forêts. Des commentaires sont invités sur la version bêta du [site Web](#), qui continuera d'être testée et améliorée sur le temps.

Le deuxième intervenant de cette session était Jerome Lewis, du groupe de recherche Extreme Citizen Science (ExCiteS) à University College London. Il a présenté le travail d'ExCiteS sur la mise au point d'une application pour smartphone sous Android, qui servirait au suivi des aspects sociaux du plan d'action FLEGT en République du Congo.

À l'origine de cette initiative, le groupe a observé que l'attention est en grande partie concentrée sur la légalité, aux dépens des dimensions sociales, et que les populations forestières ont du mal à articuler leurs préoccupations au sujet des grandes mutations qui se produisent autour d'eux. Le projet a mis au point une application intuitive à base d'images, qui aide les habitants locaux à décrire leur expérience des sociétés d'exploitation forestière, notamment en ce qui concerne les consultations et les accords conclus. Les communautés locales ont voix au chapitre lorsqu'il s'agit

de décider qui a accès à l'information – un consentement libre, préalable et éclairé étant fondamental dans tous les cas.

Les principales difficultés se situent au niveau du temps requis pour déployer cette initiative, et du support technique nécessaire. Il conviendra par ailleurs de prendre en main la question de l'élaboration de stratégies durables et au long terme pour une collecte de données et un plaidoyer efficaces.

Questions et discussion

Quelqu'un a demandé s'il est prévu de relier ces outils à d'autres institutions au-delà des gouvernements – par exemple, celles des programmes de certification. La réponse était affirmative et M. Steil a ajouté qu'il est désormais important de relier ces bases de données afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs finaux.

Une autre question pour M. Steil a été posée, concernant l'existence de nombreuses institutions qui collectent des données SIG, et la possibilité de créer un protocole qui faciliterait l'importation et l'exportation des données. Le WRI fonctionne sous Creative Commons et reconnaît la nécessité de protocoles de partage de données afin de permettre à d'autres parties prenantes d'utiliser l'information.

La dernière question pour M. Steil concernait le degré d'ouverture des gouvernements au partage de l'information sur les concessions d'exploitation forestière. M. Steil a répondu en parlant du partenariat de longue date entre le WRI et les gouvernements du Bassin du Congo pour l'amélioration de la qualité des données et l'élaboration d'un système SIG intégré. Il a également observé qu'une mutation s'est produite en matière de partage d'informations, et que la transparence est devenue la norme. L'approche proposée consiste à commencer avec des données et concessions moins sensibles, et de progresser à partir de là vers l'inclusion d'informations plus sensibles.

Une question a été posée à M. Lewis sur l'utilisation de la technologie en l'absence d'un réseau électrique robuste ou de réception téléphonique fiable, ainsi que sur les moyens de veiller à la durabilité de cette initiative au long terme. M. Lewis a expliqué que la technologie employée utilise un chargeur japonais qui permet de charger les téléphones en deux heures environ, au moyen d'une casserole d'eau bouillante. En ce qui concerne la réception, les téléphones sont conçus pour charger l'information chaque fois qu'un réseau est détecté. En ce qui concerne le problème de la durabilité, ExCiteS espère collaborer avec des partenaires locaux pour rendre le projet durable. Jusqu'à présent, le travail effectué au Congo s'est fait sous forme de projet pilote uniquement.

Une autre question concernait l'objectif global du projet du groupe ExCiteS. M. Lewis a répondu que l'initiative cherchait à éclairer l'élément d'observation indépendante du plan d'action FLEGT (OI-FLEG). C'est cet élément qui motive les habitants locaux à fournir des informations qui, à leurs yeux, sont ensuite prises en compte dans le contexte institutionnel national.

SESSION 7: PROGRESSION DE LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION DES FORETS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, EN PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE ET EN REPUBLIQUE DU CONGO

Modérateur: Duncan Brack, Chatham House

Le premier intervenant de la dernière session était Sam Lawson, avec une présentation basée sur l'étude réalisée par Chatham House sur « l'exploitation illégale du bois et le commerce associé : indicateurs de la réponse mondiale ». Les résultats préliminaires exposés étaient ceux de la République démocratique du Congo (RDC), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la République du Congo. Ces trois nations comptent parmi les plus grands pays de forêts tropicales du monde et les plus grands exportateurs de bois, mais aussi parmi les plus pauvres et les plus corrompus. La Papouasie-Nouvelle-Guinée diffère des deux autres en ce que ses exportations vers des marchés

sensibles sont moins importantes. Cela étant dit, la proportion d'exportations de la RDC vers des marchés sensibles diminue rapidement.

Bien que les trois pays enregistrent des niveaux importants d'exploitation illégale des forêts, la réponse des gouvernements respectifs reste médiocre : en République du Congo, un travail est en cours pour améliorer la situation, notamment à travers la mise en œuvre de l'APV ; la RDC rencontre les plus grandes difficultés, en raison de structures de mise en application des lois forestières fondamentalement défectueuses ; en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en dépit d'un cadre juridique adéquat, la mise en application des lois est faible.

Au nombre des recommandations proposées, une meilleure réponse aux rapports de l'Observateur indépendant en République du Congo, l'amélioration de la législation en RDC, et le lancement de négociations d'APV en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les pays consommateurs devraient, à leur tour, s'abstenir d'acheter du bois issu de ces pays à moins qu'il ne soit vérifié légal ou certifié. Ils devraient en outre s'assurer de l'authenticité de la documentation.

Le deuxième intervenant de cette session était Lambert Mabiala, du Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), sur la lutte contre l'exploitation illégale du bois en République du Congo.

M. Mabiala a présenté quelques cas d'illégalité et montré comment, grâce à l'observation indépendante de l'application des lois forestières et de la gouvernance (OI-FLEG), ces cas avaient été signalés et des mesures avaient été prises en conséquence. L'OI est ainsi devenue un outil servant à alerter et à mobiliser les parties prenantes. Elle fait également partie des initiatives qui donnent le jour à de nouvelles perspectives de lutte contre l'exploitation illégale. Les autres sont le plan d'action FLEGT lui-même, un système national de vérification de la légalité en cours de développement dans le cadre de l'APV, et l'initiative FTI présentée par le WRI lors de la session 6.

L'engagement du pays dans le processus FLEGT a été une expérience positive en ce qu'il a abouti à la reconnaissance des faiblesses du système institutionnel et juridique, et a permis une prise de conscience des difficultés posées par l'exploitation illégale du bois. Cependant, seul le marché – et particulièrement celui de l'UE – pourra mettre un terme à l'exploitation illégale du bois. Le pays prévoit l'application du régime FLEGT à l'horizon 2015.

Jonathan Grant, de Global Witness, a présenté les derniers travaux en date de l'organisation en RDC et au Liberia. Il s'agit d'une enquête sur les permis dits « fantômes », qui révèle comment les petits permis destinés à l'exploitation artisanale sont utilisés à des fins industrielles. Ainsi, ce qui pourrait être un bon mécanisme pour la gestion communautaire cède la place à une importante perte de revenus pour l'État.

La situation en RDC ne s'est pas améliorée considérablement depuis que Global Witness a fait état d'une absence de contrôles utiles et d'ambiguïtés juridiques lors d'une enquête menée en 2007. La prolifération des permis fantômes pendant la période 2010-2012 et des problèmes juridiques persistants au niveau du système de concessions, assortis d'un manque de contrôle, sont autant de facteurs indiquant qu'une grande prudence s'impose lors de l'achat de bois en RDC.

Même si le gouvernement de RDC a annulé quelques-uns des permis fantômes et cessé de les délivrer au niveau national, certaines entreprises continuent d'opérer sous des permis fantômes délivrés par les autorités provinciales. Par ailleurs, l'interdiction d'exportation n'est pas rigoureusement mise en application par les douanes, et des illégalités ont été signalées dans presque toutes les concessions restantes inspectées par l'Observateur indépendant. Il est nécessaire de mettre l'interdiction d'exportation en application, d'accroître la transparence et de rétablir l'Observateur indépendant en RDC, de toute urgence.

Le Liberia connaît une situation parallèle due à l'attribution illégale répandue des PUP, qui couvrent actuellement 23 % du pays. Bien que le gouvernement ait initialement réagi à la situation avec fermeté, sa volonté s'est affaiblie. Par ailleurs, les entreprises ont commencé à solliciter illégalement des accords de gestion des forêts communautaires.

Le dernier intervenant était Sam Moko, de Greenpeace en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il a parlé des difficultés auxquelles se heurtent les efforts du pays pour défendre les forêts et les avantages

qu'elles apportent aux populations locales, dans un contexte qui reconnaît la propriété foncière coutumière, et dans lequel des lois solides sont en place, bien que rarement appliquées.

La filière bois reste largement dominée par les entreprises malaisiennes et les exportations de grumes en Chine. L'exploitation illégale du bois s'épanouit sur fond de corruption, de mauvaise gouvernance et de manque de ressources pour l'application des lois et l'observation. Le taux actuel d'exploitation illégale des forêts n'est pas clair et les tendances indiquent une transition de l'exploitation des forêts à la conversion des terres pour l'agriculture. Les baux spéciaux pour l'agriculture et le commerce, en particulier, sont devenus le plus grand accapareur de terres de l'histoire de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La majorité a été octroyée sans le consentement des propriétaires coutumiers. Résultat : des surfaces importantes sont cédées en sous-location à des entreprises étrangères sous couvert de projets agricoles. Il est recommandé que ces baux soient minutieusement examinés, et que ceux qui s'avèrent illégaux soient immédiatement annulés.

Un nouveau gouvernement plus progressiste laisse espérer une approche nouvelle de la foresterie. Un système d'aménagement du territoire qui délivre des accords d'utilisation des sols provinciaux pourrait offrir une solution. En attendant, le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait émettre un moratoire sur tous les nouveaux accords d'utilisation des sols et interdire les exportations de grumes.

Questions et discussion

Une discussion a eu lieu sur les difficultés posées par l'exploitation artisanale des forêts pour la filière bois dans de nombreux pays. L'existence de nombreux différents types d'exploitation artisanale des forêts a été soulignée – certains répondent aux besoins locaux tandis que d'autres sont à grande échelle, destinés à l'exportation. Une variété de stratégies est nécessaire pour redresser la situation sans effets néfastes sur les moyens d'existence. En particulier, une législation prévoyant la foresterie communautaire devrait être mise en place à titre prioritaire.

Les difficultés posées par le manque de ressources pour veiller à l'application des lois ont été soulevées. En réponse, il a été suggéré que si toutes les amendes impayées étaient réglées, une importante contribution pourrait être apportée aux finances de la filière. Cette même contribution pourrait être consacrée à l'observation et l'application des lois.